

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60838-2-1

1994

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
1998-06

Amendement 1

Douilles diverses pour lampes –

Partie 2:

Règles particulières –

Section 1: Douilles S14

Amendment 1

Miscellaneous lampholders –

Part 2:

Particular requirements –

Section 1: Lampholders S14

© IEC 1998 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission

Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland

e-mail: inmail@iec.ch

IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34B: Culots et douilles, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34B/779/FDIS	34B/781/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 10

12 Douilles à interrupteurs

Ajouter le nouveau texte suivant après la note de 12.5, à la page 12:

Les interrupteurs qui ont uniquement pour fonction d'assurer la protection contre les chocs électriques lors de l'installation ou de l'enlèvement de la lampe doivent être actionnés de façon normale pendant 1 000 mouvements de commutation à une fréquence de 30 opérations par minute.
